

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5151
Arrêté n° 2017-215 arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	5151
Arrêté n° 2017-216 arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	5151
Arrêté n°2017-228 du 4 avril 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH pour la mission au Vietnam/Hanoï à Hué du 7 avril au 19 avril 2017.....	5152
Arrêté n°2017-229 du 4 avril 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB07-FLASH instituée pour la mission au Vietnam/Hanoï du 7 avril au 19 avril 2017.....	5153
Arrêté n°2017-245 du 10 avril 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB08-FST pour le camp de terrain à Lagrasse (11) des étudiants en licence Science de la Terre du 15 au 20 mai 2017.....	5155
Arrêté n°2017-246 du 10 avril 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB08-FST instituée pour le camp de terrain à Lagrasse (11) des étudiants en licence Science de la Terre du 15 au 20 mai 17.....	5156
Arrêté n° 2017-247 du 11 avril 2017 portant proclamation des résultats du scrutin pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de La Rochelle.....	5158
Arrêté n° 2017-248 du 11 avril 2017 portant proclamation des résultats du scrutin relatif à la désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).....	5159
Arrêté n° 2017-249 du 11 avril 2017 relatif à la liste des grands électeurs de l'Université de La Rochelle (scrutin CNESER 2017).....	5160
Arrêté n°2017-250 du 11 avril 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB08-FST - LASIE pour l'accueil de partenaires scientifiques dans le cadre du Programme PROMED du 1er au 8 mai 2017.....	5161
Arrêté n° 2017-251 du 11 avril 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB08-FST-LaSIE instituée pour l'accueil de partenaires scientifiques dans le cadre du Programme PROMED du 1er au 8 mai 2017.....	5163

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2017-215 arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,
Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 23 mars 2017,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 390 euros est attribuée à l'association STUD'EVENT BDE (BDE IAE).

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/ADGE au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-216 arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,
Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 23 mars 2017

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 475 euros est attribuée à l'association STUD'EVENT BDE (BDE IAE).

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/IAE/MASTER au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2017-228 du 4 avril 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH pour la mission au Vietnam/Hanoï à Hué du 7 avril au 19 avril 2017**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE**Article 1 :**

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du **CRB07 – FLASH**, 1 PARVIS Fernand Braudel 17042 La Rochelle Cedex 1. Cette régie temporaire sera installée **du 7 avril au 19 avril** à Hanoï au Vietnam avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la mission pour trois missionnaires à Hué/Hanoï.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en numéraire des frais suivants :

- frais de transport : taxis, navettes aéroport, etc....
- quelques frais de repas avec les partenaires.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **400.00 € (quatre cents euros)**.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin du voyage.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 7 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 9 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2017-229 du 4 avril 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB07-FLASH instituée pour la mission au Vietnam/Hanoï du 7 avril au 19 avril 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié par arrêté du 5 février 2015, relatif aux conditions dans lesquelles les Directeurs d'Etablissements Public Nationaux peuvent instituer des régies d'avance et des régies de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et d'avances des Etablissements Publics Nationaux et des Etablissements Publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2017-228 du CRB07-FLASH en date du 4 avril 2017 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle

ARRÊTE

Article 1 :

M. **Mickaël AUGERON** est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

M. Mickaël AUGERON disposera d'un montant de **400.00 €** (quatre cents euros).

Article 3 :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 7 :

Le régisseur titulaire **ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2017-245 du 10 avril 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB08-FST pour le camp de terrain à Lagrasse (11) des étudiants en licence Science de la Terre du 15 au 20 mai 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du **CRB08 – FST**, Avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle Cedex. Cette régie temporaire sera installée **du 15 mai au 20 mai 2017** à Lagrasse (11) avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre d'un camp de terrain pour les étudiants en licence Science de la Terre.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en numéraire des frais suivants :

- frais de transport : frais de gazole et péages pour trois minibus et les parcours sur le terrain ;
- quelques frais divers pour gîte loué et frais de repas pour étudiants et enseignants.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 200.00 € (mille deux cents euros)**.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin du voyage**.

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2017-246 du 10 avril 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB08-FST instituée pour le camp de terrain à Lagrasse (11) des étudiants en licence Science de la Terre du 15 au 20 mai 17

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié par arrêté du 5 février 2015, relatif aux conditions dans lesquelles les Directeurs d'Etablissements Public Nationaux peuvent instituer des régies d'avance et des régies de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et d'avances des Etablissements Publics Nationaux et des Etablissements Publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2017-245 du CRB08-FST en date du 10 avril 2017 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle

ARRÊTE**Article 1 :**

M. **Hervé DIOT** est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Mme **Nathalie HUBERT** est nommée régisseuse suppléante de M. Hervé DIOT.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3 :

M. H. DIOT et Mme N. HUBERT disposeront d'un montant de **1 200.00 €** (mille deux cents euros).

Article 4 :

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante **ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-247 du 11 avril 2017 portant proclamation des résultats du scrutin pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de La Rochelle**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies,
Vu l'arrêté n° 2017-218 du 30 mars 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège « usagers » : 6 sièges de titulaire.

Article 2

Considérant que les résultats des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de La Rochelle, auxquelles il a été procédé le 11 avril 2017 sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	2746
Nombre de votants	47
Nombre de bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	45

LISTE EN PRÉSENCE	Nombre de voix	Nombre de sièges
BDE au conseil de la faculté des Sciences 1. Mme THONNEAU Eléonore 2. M. BOULOIZEAU Alexandre 3. Mme BETTELLI Charlotte 4. M. FROMONT Corentin 5. Mme GHELFI Analia 6. M. DUMON Lucas 7. Mme BOURREAU Léa 8. M. BERNARD Léopold	45	6

En foi de quoi, **sont proclamés élus** :

Titulaires

1. Mme THONNEAU Eléonore
2. M. BOULOIZEAU Alexandre
3. Mme BETTELLI Charlotte
4. M. FROMONT Corentin
5. Mme GHELFI Analia
6. M. DUMON Lucas

Suppléants

1. Mme BOURREAU Léa
2. M. BERNARD Léopold
3. siège vacant
4. siège vacant
5. siège vacant
6. siège vacant

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-248 du 11 avril 2017 portant proclamation des résultats du scrutin relatif à la désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ;

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2017-223 du 3 avril 2017 relatif à la désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),

ARRÊTE

Article 1

Les usagers, membres titulaires et suppléants du conseil d'administration (CA), de la commission de la recherche (CR) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), ont été convoqués le 11 avril 2017 de 9h à 17h sans interruption, pour procéder à la désignation des neuf grands électeurs de l'Université de La Rochelle qui participeront à l'élection des membres du collège des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Article 2

Considérant que les résultats de cette élection sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	9
Nombre d'électeurs inscrits	42
Nombre de votants	3
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	3

LISTE EN PRÉSENCE	Nombre de voix	Nombre de sièges
Pour les étudiants de La Rochelle 1 Mme ROUSSY Nolwenn 2 M. THEVARAJAH Rajees 3 M. GARRAUD-SARA Julien 4 M. DUGAZ Martin 5 M. BOIREAU Adrien 6 Mme BONFILS Océane 7 Mme GONCALVES Laurie 8 Mme GONCALVES Noémie 9 Mme VERBAL Emma	3	9

Sont désignés grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) :

- 1 Mme ROUSSY Nolwenn
- 2 M. THEVARAJAH Rajees
- 3 M. GARRAUD-SARA Julien
- 4 M. DUGAZ Martin
- 5 M. BOIREAU Adrien
- 6 Mme BONFILS Océane
- 7 Mme GONCALVES Laurie
- 8 Mme GONCALVES Noémie
- 9 Mme VERBAL Emma

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-249 du 11 avril 2017 relatif à la liste des grands électeurs de l'Université de La Rochelle (scrutin CNESER 2017)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2017-248 du 11 avril 2017 portant proclamation des résultats du scrutin relatif à la désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), les élus étudiants suivants :

N°	Civilité	NOM	Prénom
1	MME	ROUSSY	Nolwenn

2	M	THEVARAJAH	Rajees
3	M	GARRAUD-SARA	Julien
4	M	DUGAZ	Martin
5	M	BOIREAU	Adrien
6	MME	BONFILS	Océane
7	MME	GONCALVES	Laurie
8	MME	GONCALVES	Noémie
9	MME	VERBAL	Emma

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n°2017-250 du 11 avril 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB08-FST - LASIE pour l'accueil de partenaires scientifiques dans le cadre du Programme PROMED du 1er au 8 mai 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE**Article 1**

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du **CRB08 – FST, Laboratoire LaSIE**, UMR 7356 CNRS-Université de La Rochelle, Avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle Cedex. Cette régie temporaire sera installée **du 1er mai au 8 mai 2017** au Laboratoire LaSIE avec pour objet le paiement des dépenses engagées pour l'accueil de partenaires scientifiques du Programme PROMED.

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement en numéraire des frais suivants :

- frais de transport ;
- frais de visites et de restauration.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **2 500,00 € (deux mille cinq cents euros)**.

Article 4

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de l'accueil des partenaires.**

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2017

Le Président,
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-251 du 11 avril 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB08-FST-LaSIE instituée pour l'accueil de partenaires scientifiques dans le cadre du Programme PROMED du 1^{er} au 8 mai 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié par arrêté du 5 février 2015, relatif aux conditions dans lesquelles les Directeurs d'Etablissements Public Nationaux peuvent instituer des régies d'avance et des régies de recettes,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et d'avances des Etablissements Publics Nationaux et des Etablissements Publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté n°2017-250 du CRB08-FST-LaSIE en date du 11 avril 2017 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

M. Rafik BELARBI est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Mme **Nadine SEGUIN** est nommée régisseuse suppléante de M. Rafik BELARBI.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

M. BELARBI et Mme SEGUIN disposeront d'un montant de **2 500.00 €** (deux mille cinq cents euros).

Article 4

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 5

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante **ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2017

Le président
Jean-Marc Ogier